

Pôle communication
24.65.42

Mercredi 11 octobre 2023

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Louis Mapou, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 11 octobre 2023, a adopté **17** arrêtés, examiné **18** dossiers d'étrangers et émis **16** avis.

Arrêtés du gouvernement

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé les unités de sélection et de promotion de race (UPRA) bovine, porcine, ovine-caprine, équine et Calédonie sélection en qualité d'organisations professionnelles agricoles œuvrant dans le domaine de la sélection génétique.

Les UPRA bovine, porcine, équine et ovine-caprine sont des associations qui regroupent des éleveurs et dont l'objet premier est l'amélioration du potentiel génétique des animaux d'élevage des espèces concernées. Grâce à leur fine connaissance des filières, le service chargé des statistiques rurales peut obtenir des données fiables en matière de productions animales. L'UPRA Calédonie sélection (UCS) a pour rôle de valoriser, de promouvoir les actions et d'assurer à la fois le suivi réglementaire et sanitaire des quatre UPRA et, si besoin de leur apporter un appui technique.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié la mesure de régulation de marché en vigueur sur le secteur de la bière de malt. La taxe de régulation de marché portant sur le tarif douanier, qui correspond au produit effectivement transformé par la société Le Froid et la Grande brasserie de Nouvelle-Calédonie, est renouvelée pour une durée de dix ans. La mesure est donc maintenue à 250 francs/litre de bière.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié la mesure de régulation de marché en vigueur sur le secteur des eaux embouteillées. La taxe de régulation de marché appliquée sur les eaux de sources importées, est renouvelée pour une période de dix ans à un taux de 20 %.

Au visa d'Adolphe Digoué et de Gilbert Tyuienon, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié deux autorisations d'entrepôt pour les sociétés SPRING SNC et GLADIUS SAS.

L'entrepôt douanier est un régime suspensif qui répond au besoin économique de stockage de marchandises en suspension de toutes mesures fiscales, ainsi que de certaines mesures de prohibitions ou restrictions.

Au visa d'Adolphe Digoué et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2022-1105/GNC du 4 mai 2022 portant autorisation d'exploiter la « Centrale solaire de Prony Ressources » de la société Total Energies Renouvelables Pacific.

L'autorisation d'exploitation, initialement accordée à la société Total Energies Renouvelables Pacific, est transférée à la société Helio Prony Ressources New Caledonia. Le délai de mise en service de la « Centrale solaire de Prony Ressources » est quant à lui, prorogé de 19 mois, soit jusqu'au 4 décembre 2025.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'exploitation de la centrale photovoltaïque sur toiture, dénommée « Ste SEDEF. », en autoconsommation de la société SEDEF, d'une puissance de 343,58 kWc, située à Nouméa.

La centrale est destinée à la consommation de la société SEDEF et lui permettra de couvrir environ 35 % de ses besoins énergétiques. Moins de 15 % de l'énergie produite devrait être réinjectée sur le réseau.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2020-1301/GNC du 25 août 2020 portant autorisation d'exploiter les centrales photovoltaïques sur la Grande Terre en lien avec la quatrième période d'instruction. La mise en service de la centrale photovoltaïque de Népoui est prolongée de trois ans, soit jusqu'au 27 octobre 2026.

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2015-731/GNC du 6 mai 2015 fixant les tarifs du port autonome de la Nouvelle-Calédonie (PANC) applicables aux usagers et concessionnaires de l'établissement public.

Dans le cadre d'une analyse globale concernant l'exploitation des cales de halage du PANC, les tarifs actuels appliqués pour l'usage de cet équipement ne sont en plus en adéquation, ni avec le marché local et international, ni avec les frais d'exploitation qu'elle génère. La dernière réévaluation des tarifs date du 1^{er} juin 2015 et consistait uniquement à ajuster les prix sur la base de l'inflation du moment (+ 1 %).

La modification de tarifs proposée s'inscrit dans une nouvelle démarche d'optimisation de la qualité de service des clients du port, afin d'améliorer la lisibilité du processus de réservation, mais aussi de mettre en place un dispositif visant à pénaliser les chantiers de

réparation navale qui ne respectent pas leur créneau de réservation. La nouvelle politique tarifaire propose notamment :

- d'adapter le prix au mètre linéaire sur la cale de 1 000 T exclusivement ;
- de fixer certaines majorations permettant d'optimiser la gestion des plannings ;
- d'intégrer des coûts supplémentaires.

Tarifs d'usage de la cale de halage 1 000 tonnes :

Anciens tarifs	
Halage au sec, mise à l'eau et 1^{ère} journée de stationnement (HT)	48 298 francs + 91 francs par tonneaux à partir de 200 tonneaux
2^e journée de stationnement et suivantes	16 251 francs + 75 francs par tonneau à partir de 200 tonneaux
Nouveaux tarifs	
Hissage et descente (compris le jour de séjour lors du hissage)	4 000 francs le mètre linéaire avec un minimum de perception de 70 000 francs
Jour de séjour 1^{er} au 6^e jour de séjour inclus	1 250 francs le mètre linéaire avec un minimum de perception de 20 000 francs

Tarifs d'usage de la cale de halage 200 tonnes :

Anciens tarifs	
Halage au sec, mise à l'eau et 1^{ère} journée de stationnement (HT)	38 996 francs
2^e journée de stationnement et suivantes	11 141 francs
Nouveaux tarifs	
Hissage et descente (compris le jour de séjour lors du hissage)	60 000 francs
Jour de séjour 1^{er} au 6^e jour de séjour inclus	15 000 francs

La proposition de ces nouveaux tarifs prend en compte la compétitivité des installations privées en baie de Numbo, raison pour laquelle le tarif ne dépend ni de la taille ni de la forme du navire.

Majoration liée à la durée du séjour :

Majoration par jour, du 7^e au 13^e jour inclus	+ 25 %
Majoration par jour, à compter du 14^e jour	+ 50 %
Majoration par jour de dépassement de la date de séjour programmée	+ 100 %

Majoration pour travail en dehors des heures normales de travail portuaire :

Majoration pour manœuvre de hissage ou descente en dehors des heures de travail portuaire	+ 25 %
--	--------

Majoration pour manœuvre de hissage ou descente le samedi	+ 50 %
Majoration pour manœuvre de hissage ou descente un dimanche ou un jour férié	+ 75 %
Majoration pour manœuvre de hissage ou descente de nuit	+ 100 %

Réduction appliquée à certains navires remplissant des missions d'intérêt général :

Réduction par rapport aux tarifs de base de hissage, de descente et de séjour mentionnés ci-dessus	Réduction 50 %
---	----------------

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a révisé les tarifs de la redevance superficielle prévue par le code minier de la Nouvelle-Calédonie.

Cette redevance est versée par les titulaires de concessions minières en fonction de la surface totale détenue. Ainsi, pour les domaines miniers dont la surface est inférieure à 15 000 hectares (ha), le tarif applicable passe de 800 francs/ha, à 1 095 francs/ha. Au-dessus de 15 000 hectares cumulés, le tarif applicable passe de 1 000 francs/ha à 1 369 francs/ha.

Ces nouveaux tarifs ont été réévalués sur la base d'une pondération des indices suivants produits par l'ISEE : coût du matériel, du gazole et de la main d'œuvre. De plus, afin que cette indexation devienne systématique dès 2024, une formule de révision a été créée. Elle est applicable aux tarifs de la redevance superficielle, à compter du 1^{er} janvier de chaque année.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2019-1123/GNC du 30 avril 2019 pris pour l'application de la loi du pays n° 2019-3 du 5 février 2019 et portant diverses modifications de la partie réglementaire du code minier de la Nouvelle-Calédonie.

Certaines dispositions de l'arrêté du 30 avril 2019 avaient été annulées par le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie en octobre 2019. Elles précisaient notamment l'ensemble des règles techniques applicables pour mener à bien la reconnaissance de titres miniers, grâce à un guide des bonnes pratiques.

Ces dispositions ne concernant que les gisements de nickel, sont rétablies et s'appliquent désormais au chrome et au cobalt. De plus, il est précisé qu'un permis de recherches peut faire l'objet d'une demande de transformation en concession minière à tout moment de validité du permis. Le délai de six mois appliqué auparavant est ainsi supprimé.

Par ailleurs, les attendus relatifs à la présentation des ressources sont homogénéisés, quel que soit le type de demande. Les motifs de refus d'une concession sont quant à eux précisés. Ils s'appliquent en cas d'absence de preuve de l'existence d'un gisement exploitable, de non reconnaissance de tous les amas selon le référentiel des bonnes pratiques et en cas de non transmission au service concerné, de toutes les informations relatives aux ressources permettant de vérifier la nature des amas.

D'autre part, le contenu du programme de travaux permettant de disposer d'une vision exhaustive des amas minéralisés sur lequel l'opérateur doit s'engager est précisé, à l'instar des données à fournir pour bénéficier d'une mise en demeure de deux ans.

Seuls deux cas permettent de bénéficier d'une mise en demeure de trois ans pour les demandes de travaux de recherches (DATR) :

1. la DATR comprend un programme qui permet de caractériser les ressources minières de la concession et a été déposée et déclarée recevable au cours des deux dernières années précédant la date de lancement de la procédure de retrait ;
2. la DATR n'a pu aboutir en raison de blocages persistants empêchant l'accès au site.

Au visa de Gilbert Tyuïenon et de Vaimu'a Muliava, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé la SARL ATOUT BOUT'CHOU 5 au bénéfice des dispositions des articles Lp. 45 ter 1 et Lp. 45 ter 2 du code des impôts.

Le projet de la SARL ATOUT BOUT'CHOU 5 consiste en la construction et en la rénovation d'un établissement d'accueil de la petite enfance d'une capacité de 79 places (dont 64 places en crèche) sur la commune de Païta.

Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 929 390 francs en faveur de l'association Scouts et guides de Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la promotion et du développement des centres de vacances et de loisirs ainsi que de la valorisation de la formation.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a interdit temporairement l'exercice de l'activité d'éducateur physique ou sportive à un moniteur de plongée bénévole, auprès de tout public pour une durée de six mois.

Au visa de Vaimu'a Muliava, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une subvention de 300 000 francs à l'Université de la Nouvelle-Calédonie, dans le cadre de l'organisation de l'événement « Créathlon inclusion numérique » porté par le Pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat de Nouvelle-Calédonie (PÉPITE NC).

Arrêté de nomination

Au visa d'Adolphe Digoué et de Jérémie Katidjo Monnier, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Fabien Escot en qualité de directeur des Affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR) de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté de désignation

Au visa de Yoann Lecourieux, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié la composition du comité de gestion du fonds de soutien à la production audiovisuelle.

Pour le représentant de l'État, il convient de supprimer le nom du suppléant Michel Richard. Pour la province Sud, Naïa Wateou est remplacée par Christiane Verger, en qualité de titulaire.

Pour la province des Îles Loyauté, Albert Sio est désigné en qualité de titulaire. Le nom du suppléant est supprimé.

Pour les personnes qualifiées par le gouvernement, Delphine Ollier Vindin remplace Manuel Touraille.

Pour le représentant de la chaîne Calédonia, Pierre Welepa remplace Ashley Vindin et le nom du suppléant est supprimé.

Pour le représentant de France Télévision NC la 1ère, Bénédicte Gambey est remplacée par Valérie Jauneau, en qualité de titulaire et Nathalie Daly remplace Patrick Durand-Gaillard en qualité de suppléante.

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a accordé **quatre** titres de séjours, **11** autorisations de travail et **trois** renouvellements d'autorisation de travail.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis **12** avis favorables et **quatre** avis défavorables relatifs à la reconnaissance du centre des intérêts moraux et matériels de 16 demandeurs.

* *
 *

ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Louis Mapou, président du gouvernement

Secteurs des relations extérieures, de la sécurité civile, des affaires coutumières, de la stratégie minière, du suivi des transferts de compétences ; questions intéressant l'identité et la citoyenneté ; relations avec le sénat coutumier.

Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

Secteur de l'enseignement ; questions relatives à l'enseignement supérieur, à l'égalité des chances et à la santé scolaire ; sujets inhérents à la famille, à l'égalité des genres, à la lutte contre les violences conjugales ; cause du bien-être animal.

Yannick Slamet, porte-parole du gouvernement

Secteurs du budget et des finances, de la santé ; politique sanitaire ; suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo ; politique de solidarité.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; questions inhérentes à la production, au transport et à la réglementation de la distribution d'énergie électrique ; relations avec les provinces.

Gilbert Tyuienon, porte-parole du gouvernement

Secteurs de la fiscalité, du transport et de la mobilité, de la prévention routière, de l'aménagement et des infrastructures publiques ; suivi des affaires minières et du Fonds Nickel ; prospective et cohérence de l'action publique ; relations avec le Congrès.

Mickaël Forrest

Secteurs de la culture, de la jeunesse, du sport, de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; animation des actions en faveur de la solidarité ; coordination et suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, et de la promotion internationale du tourisme ; suivi des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie en lien avec le président du gouvernement ; relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

Vaimu'a Muliava

Secteurs de la construction, du patrimoine immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de l'habitat, de la fonction publique ; coordination et mise en œuvre de la modernisation de l'action publique ; transition numérique de la Nouvelle-Calédonie, développement de l'innovation technologique ; suivi des relations avec les collectivités d'outre-mer du Pacifique en lien avec le président du gouvernement.

Thierry Santa

Secteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; politique du bien-vieillir et du handicap ; questions relatives à la recherche et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Yoann Lecourieux

Secteurs des politiques du développement, de l'aménagement et de la cohésion du territoire, de la mise en œuvre des contrats de développement, du suivi des grands projets, du droit civil, du droit commercial, des questions monétaires ; suivi des questions intéressant la francophonie en lien avec le président du gouvernement ; questions de l'audiovisuel et des relations avec les communes de la Nouvelle-Calédonie.

Christopher Gygès

Secteurs de l'économie numérique et de l'économie de la mer ; transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, développement des énergies renouvelables, dialogue social, suivi des zones franches.

Jérémie Katidjo Monnier

Secteur du développement durable, de l'environnement et de la transition écologique ; gestion et de la valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; plan d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, politique de l'eau et transition alimentaire.